



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de la mondialisation,  
de la culture, de l'enseignement  
et du développement international**

Délégation pour l'action extérieure des  
collectivités territoriales

## e-APD 2020 : guide pratique pour la télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales

Dans le cadre de l'enquête menée par la Direction du Trésor au ministère des Finances et des comptes publics et par le CAD de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

La déclaration APD des collectivités territoriales françaises concerne :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Cette procédure concerne **les actions d'APD des collectivités territoriales françaises menées en 2019** et est ouverte sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr) du 15 avril au 10 juin 2020.

### **I. LES OBJECTIFS DE LA TÉLÉDÉCLARATION : VALORISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT PAR VOTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

La collecte des données de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales a été entreprise à l'initiative du Groupe d'aide au développement, créé en 1960, qui est devenu le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 1961, lorsque l'OCDE a succédé à

l'OECE. Les statistiques du CAD ont depuis l'origine pour but de répondre aux besoins des décideurs dans le domaine de la coopération pour le développement et de permettre d'évaluer l'effort d'aide comparé des donateurs, mais également d'encourager la transparence et la redevabilité en matière de financement du développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par ministère de l'Economie et des Finances et par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces données font l'objet par ailleurs d'une synthèse dans le Document de politique transversale et le Projet de loi de finances de l'année en cours. Enfin, elles seront diffusées via un rapport annuel détaillé, accessible dans la [rubrique « Action extérieure des collectivités territoriales »](#) du site du MEAE.

**A noter que cette télédéclaration de l'APD des collectivités est, de plus, une condition d'éligibilité aux cofinancements du MEAE par ses appels à projets.**

## **II. INFORMATIONS PRATIQUES**

La télédéclaration, comprenant un questionnaire à choix multiples vous permettant de déclarer vos données financières par pays, par canal d'acheminement et par secteur ; **nous vous demandons d'éviter, dans la mesure du possible, les catégories généralistes sur le pays ou l'ensemble de pays destinataires et sur le secteur.**

La télédéclaration est accessible sur votre compte à l'adresse [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr)

### 1. Mot de passe et identifiant

Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés avant toute saisie.

Afin de déclarer leurs montants, les collectivités territoriales devront **créer un profil dans l'Extranet de la coopération décentralisée** sur France Diplomatie. Celles qui disposent déjà d'un profil pourront utiliser les codes personnels qu'elles ont créés.

**En cas de perte et d'oubli**, vous pourrez faire une demande d'identifiant et de mot de passe à l'aide d'un formulaire en ligne à la page :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/transverse/motDePasseOublie.html>

Vos codes vous seront automatiquement adressés par courriel à l'adresse que vous aviez indiquée lors de la création de votre compte.

A noter que sans création d'un profil, vous ne pourrez pas télédéclarer vos données.

Une fois connecté, vous pouvez accéder à la télédéclaration en suivant le cheminement suivant « Mes télédéclarations », « Aide publique au développement » :

## 2. Date limite de saisie dans la télédéclaration

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration **avant le 10 juin 2020**.

### III. LES DIFFÉRENTES ETAPES DE VOTRE TÉLÉDÉCLARATION

La télédéclaration de vos données financières comporte 3 étapes :

The screenshot shows the website interface for the Commission Nationale de la Coopération Décentralisée. The main navigation bar includes 'Atlas et Bourse partenariats', 'Mes projets', 'Mes télédéclarations', 'Mes recherches', and 'Compte'. The 'Mes télédéclarations' menu is highlighted with a red circle. Below the navigation bar, the page title is 'Télédéclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017'. The main content area contains text explaining the procedure and a list of operations: 'Les opérations bilatérales', 'Les opérations multilatérales', and 'Uniquement les montants versés pendant l'année calendaire 2016'. At the bottom, there are buttons for 'Télécharger le compte rendu de votre déclaration "Saint Nazaire"', 'Reprendre la télédéclaration', and 'Retour'.

#### 1. Etape 1 : « Opérations bilatérales »

Cette étape vous permettra de déclarer vos montants par pays, par canal d'acheminement et par secteur.

Sélectionner « Opérations bilatérales » (Fig. 1).

Il vous sera demandé, après avoir choisi un pays (Fig. 2), de déclarer vos montants par canal d'acheminement de l'aide (ex : coopération technique, projets d'équipements, aide-projet transitant par une ONG dans le pays partenaire, aide-programme transitant par une ONG dans le pays partenaire, frais administratifs, aide humanitaire...) (Fig.3). Il vous sera ensuite demandé de ventiler par secteur l'ensemble des montants déclarés (ex : éducation, santé, environnement, eau...) (Fig. 4). Chaque dépense devra faire l'objet d'une évaluation d'impact sur les priorités transversales de l'aide au développement :

- Égalité homme-femme ;
- Biodiversité ;
- Changement climatique – atténuation ;
- Changement climatique – adaptation ;
- Désertification ;
- Développement participatif/bonne gestion des Affaires publiques ;
- Inclusion des personnes en situation de handicap ;

- Nutrition ;
- Réduction des risques de catastrophes.

Cette évaluation se fera à l'aide des marqueurs correspondants à chacune de ces priorités. Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur) (Fig. 4).

The screenshot shows the 'Téléclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017' web form. The 'Opérations bilatérales' section is highlighted with a red circle. The form includes fields for 'Pays ou zone géographique', 'Montant en euros', and 'Organisme'. There are also buttons for 'Imprimer la déclaration', 'Enregistrer', and 'Valider la téléclaration'.

Fig. 1 : Etape 1 : Sélectionner « Opérations bilatérales »

The screenshot shows the 'Téléclaration de l'aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2017' web form. The 'Pays ou zone géographique' dropdown menu is open, showing a list of countries and regions. The dropdown is highlighted with a red circle.

Fig. 2 : Etape 2 : Sélectionner le pays concerné par votre APD



Fig. 3 : Sélectionner le canal d'acheminement par lequel transite votre APD vers ce pays (vous pouvez en sélectionner autant que nécessaire en cliquant sur le « + »).

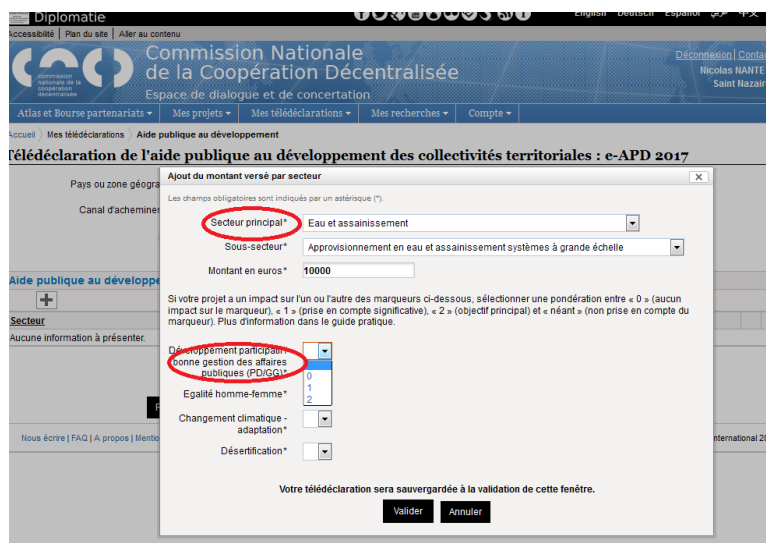


Fig. 4 : Sélectionner le secteur d'intervention de votre aide et quantifier son impact (néant, 0, 1 ou 2) grâce aux marqueurs.

**Vous pouvez ensuite recommencer l'opération complète autant de fois que nécessaire pour déclarer vos différentes lignes de dépenses.**

À noter que les **dons que votre collectivité territoriale aurait versés à des associations ou des ONG** menant des actions internationales pour votre compte sont à déclarer.

Si vos dons concernent de **l'aide humanitaire**, vous devrez les déclarer dans « Aide humanitaire ».

Les **bourses versées à des étudiants originaires de pays éligibles à la déclaration APD** pour venir étudier en France sont également à déclarer.

## 2. Etape 2 : « Opérations multilatérales »

Cette étape vous permettra de déclarer les montants que vous avez éventuellement versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (système des Nations Unies, banques régionales, organisations régionales, etc.).

## 3. Etape 3 : « Validation finale »

Lors de la dernière étape de la télédéclaration, il est indispensable que vous cliquiez sur « Validation finale » afin d'enregistrer toutes vos données. Après avoir cliqué sur « Validation finale », vous pourrez, quand vous le souhaitez, jusqu'au **10 juin 2020** inclus, vous reconnecter sur cette télédéclaration, pour modifier et/ou compléter à nouveau vos montants.

## **IV. QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES**

Consulter la liste des questions fréquemment posées sur le site du MEAE, France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/teledeclaration-de-l-aide-publique-au-developpement-apd/article/questions-frequemment-posees>.

## **V. DÉFINITIONS UTILES DES TERMES UTILISÉS DANS LA TÉLÉDÉCLARATION**

### **Aide publique au développement**

On entend par « Aide publique au développement » tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays appartenant à la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE et qui répondent aux critères suivants :

- Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics. Pour les collectivités territoriales, ces apports de ressources s'entendent sur crédits propres, c'est-à-dire déduction faite, pour le même projet, des subventions de l'État et/ou multilatérales ; elles comprennent par ailleurs les actions menées par l'intermédiaire d'une association.
- Sachant que chaque opération doit en outre avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires de l'aide.

### **Aide publique au développement multilatérale**

Il s'agit de la somme des dons aux organismes multilatéraux et souscriptions à leur capital et des prêts accordés aux organismes multilatéraux à des conditions libérales.

## **Coopération technique**

Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.

## **Interventions de type projet**

Un projet est un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Les projets peuvent différer considérablement par leurs objectifs, leur complexité, les montants en jeu et leur durée. Si les petits projets ne mettent en jeu que des ressources financières modestes et ne durent souvent que quelques mois, les grands projets peuvent porter sur des montants substantiels, devoir être mis en œuvre par tranches et durer plusieurs années.

Sont incluses les études de faisabilité, ainsi que les évaluations préalables ou rétrospectives (qu'elles soient conçues comme un volet du projet/programme ou qu'elles fassent l'objet de modalités de financement dédiées).

## **Contributions aux budgets réguliers des ONG et des autres organismes de la société civile**

Fonds versés à des partenariats public-privé (PPP), réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.

## **Bourses et autres frais d'étude en France**

Bourses octroyées à des étudiants accueillis en France et contributions aux frais associés à des stages et coûts indirects ("imputés") correspondant aux frais de scolarité en France.

## **Sensibilisation au développement en France**

Financement d'activités visant à accroître le soutien du public en France pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.

## **Aide aux réfugiés en France**

Par « réfugié », on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée

dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au soutien aux réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France peuvent être comptabilisés en APD.

### **Aide humanitaire**

Selon la définition générale de l'Aide publique au développement, l'aide humanitaire est destinée à sauver des vies, à atténuer les souffrances, et à préserver et protéger la dignité humaine pendant et après des situations d'urgence. Pour être comptabilisés dans l'aide humanitaire, les apports d'aide doivent être conformes aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

L'aide humanitaire englobe la prévention des catastrophes et la préparation à leur survenue, la fourniture d'abris, de nourriture, d'eau, d'installations sanitaires, de services de santé et d'autres apports d'aide dans le but d'aider les populations affectées et de faciliter le retour à une vie et des moyens d'existence normaux, la promotion et la protection de la sécurité, du bien être et de la dignité des civils et des personnes qui ne prennent plus part aux hostilités, ainsi que les travaux de réhabilitation et de reconstruction et une aide transitoire aussi longtemps que l'urgence persiste. Les activités ayant pour but de protéger la sécurité des personnes et des biens par l'usage ou la démonstration de la force sont exclues.

L'aide humanitaire comprend l'aide aux réfugiés dans les pays en développement mais pas à ceux dans les pays donateurs et les secours alimentaires d'urgence. Les secours alimentaires d'urgence englobent la fourniture de denrées alimentaires, avec les coûts qui y sont associés, à des fins humanitaires.

### **Frais administratifs**

Les frais administratifs comprennent les frais de mission, les frais de service, les salaires des agents de la Direction des affaires internationales ou du service qui dans la collectivité gère la coopération avec les pays éligibles à l'APD. Ces frais sont à déclarer.

Dans les cas où les frais administratifs ne seraient pas établis avec certitude, un forfait n'excédant pas 12 % des dépenses directs du projet peut être ajouté.

Les frais généraux des services de la collectivité territoriale impliqués dans l'action internationale peuvent être ventilés dans chacun des pays au prorata des dépenses directes des projets qui sont menés.

En ce qui concerne les fonctionnaires affectés à temps partiel à des fonctions de ce genre, on retiendra au maximum 50 % du total des frais encourus au titre de ces fonctionnaires, à moins que les frais effectifs puissent être déterminés sous la forme d'une imputation au budget de l'aide. Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.



Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, *soit* :

- a) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, *soit*
- b) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donneur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

### Qu'est-ce que les marqueurs de l'OCDE ?

Depuis 2017, la télédéclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « marqueurs » de l'OCDE. Les marqueurs sélectionnés cette année sont les suivants :

- **Egalité homme-femme** : Le marqueur « Genre » permet de noter les effets des actions d'aide au développement sur l'égalité femmes-hommes, et ce sur la base de 3 valeurs : « 0 » quand l'égalité de genre n'est pas ciblée et que le projet n'a aucun impact sur cette égalité (par exemple, pour une subvention accordée à un festival de cinéma: l'organisateur n'a communiqué aucun élément sur les publics cibles et ne précise rien sur la prise en compte de la parité dans le jury ou dans le panel de réalisateurs sélectionnés), « 1 » quand la réduction des inégalités est un objectif significatif (par exemple, une subvention pour accompagner la réforme des médias dans un pays partenaire: l'association retenue intègre systématiquement la perspective de genre dans tous ses projets ou l'association retenue n'a pas de cadre spécifique sur le genre mais a sélectionné les participants en veillant à une représentation équitable des femmes) et « 2 » quand la réduction des inégalités est l'objectif principal (exemple d'une subvention attribuée à l'UNESCO pour un guide de recommandations pour les violences de genre en milieu scolaire).

Ce marqueur dispose d'un **guide pratique** conçu par l'OCDE qu'il est possible de consulter à l'adresse suivante : [www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf](http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf) ;

- **Biodiversité** : le marqueur « Biodiversité » permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement en matière de préservation de la biodiversité d'un territoire (biodiversité terrestre et marine) ;
- **Changement climatique – atténuation** : une action contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'OCDE, il s'agit d'activités permettant de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre ou la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols) ;
- **Changement climatique – adaptation** : les actions éligibles au marqueur « Changement climatique – adaptation » doivent permettre de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques. Ces actions d'adaptation peuvent donc concerner les modes d'organisation, la localisation des activités ou encore la modification des techniques employées par les acteurs locaux ;
- **Lutte contre la désertification** : sont éligibles à ce marqueur toutes les actions visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides,

- semi-arides ou subhumides, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées ou la restauration des terres désertifiées ;
- **Développement participatif/bonne gestion des Affaires publiques** : ce marqueur permet de mesurer les impacts de la dépense d'aide au développement sur une meilleure gouvernance et démocratisation, participative et inclusive, aux échelons local, régional et national ;
  - **Réduction des risques de catastrophes** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des actions d'aide au développement sur la réduction du risque de catastrophes ;
  - **Nutrition** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des actions d'aide au développement sur l'amélioration de la nutrition ;
  - **Inclusion des personnes en situation de handicap** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement sur l'inclusion et l'autonomisation des personnes en situations de handicap.

Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

Par exemple, une dépense dans le secteur Eau et Assainissement – installation de dispositifs de base – pourra être renseignée « 1 » pour le marqueur Egalité homme-femme (le projet impacte l'espace public et sa bonne appropriation par les femmes et les filles), « 1 » Changement climatique – adaptation (le projet possède une composante sur la valorisation des ressources en eau et une réflexion sur son bon usage) et « 1 » pour le marqueur Développement participatif/bonne gestion des affaires publiques (si s'adosse à la dépense des actions de renforcement des capacités du partenaire en matière de gestion des ressources en eau du territoire).

### **Qu'est-ce que le « Focus Objectifs du Développement Durable » (ODD) ?**

Depuis 2019, l'ajout à la télédéclaration de l'APD d'un Focus Objectifs du Développement Durable (ODD) permet de mesurer l'impact des dépenses d'aide au développement sur l'atteinte des 17 ODD de l'Agenda 2030 adopté en 2015 par l'Organisation des Nations Unies. Pour en savoir plus sur l'Agenda 2030, les ODD et les cibles qui les composent, les collectivités sont invitées à se rendre à cette adresse : <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>. Les collectivités peuvent ainsi renseigner **trois nouveaux indicateurs intitulés** « 1<sup>er</sup> ODD concerné », « 2<sup>ème</sup> ODD concerné » et « 3<sup>ème</sup> ODD concerné » (pondérés de 1 à 17) en répondant à la question « A quel(s) Objectif(s) du Développement Durable l'action contribue-t-elle directement ? ».

Ainsi, si la dépense a un impact sur un seul ODD, les collectivités devront renseigner le marqueur « 1<sup>er</sup> ODD concerné » en indiquant le numéro de l'ODD correspondant et ne rien indiquer pour les marqueurs « 2<sup>ème</sup> ODD concerné » et « 3<sup>ème</sup> ODD concerné » ; si la dépense a un impact sur deux ODD, elles devront renseigner uniquement les colonnes « 1<sup>er</sup> ODD concerné » et « 2<sup>ème</sup> ODD concerné » ; et si trois ODD sont concernés, elles pourront renseigner les trois indicateurs en renseignant chaque fois le numéro de l'ODD.

**Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD**  
**Effective pour la notification des apports de 2018, 2019 et 2020**

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 005 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006-\$3 955 en 2016)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 956-\$12 235 en 2016)
Afghanistan Angola <sup>1</sup> Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Haïti Îles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu <sup>1</sup> Yémen Zambie	République populaire démocratique de Corée Zimbabwe	Arménie Bolivie Cabo Verde Cameroun Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Honduras Inde Indonésie Jordanie Kenya Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République arabe syrienne Sri Lanka Swaziland Tadjikistan Tchéloaou Tunisie Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda <sup>2</sup> Argentine Azerbaïdjan Biélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Guinée équatoriale Guyana Îles Cook <sup>3</sup> Îles Marshall Iran Iraq Jamaïque Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos <sup>2</sup> Panama Paraguay Pérou République dominicaine Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis-et-Futuna

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Antigua-et-Barbuda a dépassé le seuil de haut revenu en 2015 et 2016, et les Palaos l'ont dépassé en 2016. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

(3) Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des Îles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides sur leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des Îles Cook sera effectué au cours du premier trimestre de 2019.